

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2017

---

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON  
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 89 (Rect)

présenté par  
M. Colas-Roy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la première occurrence du mot :

« sous-sol »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« et à la surface du territoire terrestre et du domaine public maritime, dans le fond de la mer et dans le sous-sol de la zone économique exclusive et du plateau continental définis respectivement aux articles 11 et 14 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.